



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 45821

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le manque de places en centres d'aide par le travail (CAT). Il convient de souligner la qualité du travail accompli dans les CAT, tant sur un plan humain que sur un plan économique, et la nécessité d'améliorer encore les rapports professionnels entre les entreprises et les handicapés afin de permettre à ces derniers une meilleure intégration. Il serait donc grandement souhaitable, afin de combler le déficit de 6 500 places sur le plan national, d'envisager très rapidement des créations en nombre important. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

En matière de création de places de centres d'aide pour le travail, des efforts considérables ont été accomplis ces dernières années (en 1980, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en novembre 2000, 95 811) et ils devront se poursuivre encore. Afin d'inscrire l'effort d'augmentation des capacités d'accueil en faveur des personnes handicapées dans la durée et de fixer les perspectives pour le secteur, le Gouvernement a décidé d'engager un programme pluriannuel (1999-2003) permettant la création de 5 500 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, de 8 500 places de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. L'objectif de ce programme est de répondre à la situation des jeunes adultes maintenus, faute de places, en établissements d'éducation spécialisée, de les orienter vers des établissements adaptés à leur situation et de faire bénéficier très largement les personnes inscrites sur les listes d'attente, à la fois des places nouvelles mais aussi des places libérées par l'évolution des orientations et les sorties de centres d'aide par le travail. Les capacités ainsi rendues disponibles dans les établissements d'éducation spécialisée doivent en principe être mobilisées pour assurer prioritairement les prises en charge posant le plus de difficultés (polyhandicap, autisme, handicaps rares) ou méritant d'être encore développées (services d'éducation spécialisée à domicile). Ce programme a été complété et renforcé par les mesures nouvelles du plan triennal (2001-2003) annoncé par le Premier ministre en direction des personnes les plus lourdement handicapées (polyhandicapés, autistes, traumatisés crâniens, personnes handicapées vieillissantes) et du développement de la vie autonome (auxiliaires de vie, action médico-sociale précoce, soutien à l'intégration scolaire, sites pour la vie autonome, etc.).

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45821

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er mai 2000, page 2692

**Réponse publiée le** : 30 avril 2001, page 2606